

Aide à la réhabilitation de logements et Hébergements communaux

3

périmètre d'intervention : zones 2 et 3 (voir carte page 90)

Soutenir la réhabilitation du patrimoine locatif communal

Enjeux

Aider les communes rurales à réhabiliter leur patrimoine locatif ancien (ancien presbytère, logements de fonction...), à maintenir une offre de logements locatifs en milieu rural, tout en participant à la revitalisation des centres-bourgs en favorisant l'accueil de nouveaux habitants sur leur territoire.

Ces opérations peuvent également permettre de proposer une offre de logements localisée en centre-bourg, aux personnes âgées résidant en lieu-dit éloigné des équipements et services de proximité.

Les travaux éligibles sont les suivants :

- ▶ travaux d'amélioration (hors travaux d'entretien et de réparation),
- ▶ travaux de mise aux normes d'habitabilité,
- ▶ travaux destinés à l'amélioration de l'habitat et de la vie quotidienne,
- ▶ travaux d'adaptation des logements aux besoins des personnes à mobilité réduite et des personnes âgées.

Mesures proposées

La subvention du Département représente **20% du coût HT des travaux**, plafonnée à **12 000 € par logement**.

Bénéficiaires

Communes.